

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: [748]

Artikel: Aux hommes et aux femmes du canton de Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266517>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Aux hommes et aux femmes

FANTON DE NEUCHATEL

Mouvement Féministe

N° 748 — 6 mars 1948

composé par les femmes suffragistes neuchâteloises pour la votation cantonale des 13 et 14

favorablement ce numéro de solidarité.

Le Mouvement Féministe.

seul neuchâtelois a voté, par 54 voix pour un décret introduisant le droit de suffrage féminin en matière communale.

Un référendum lancé contre ce décret a abouti. Les citoyens devront donc à leur tour se prononcer, les 13 et 14 mars prochains. Aussi les personnes signant le présent appel et qui appartiennent à tous les milieux de notre peuple recommandent-elles vivement à nos concitoyens de suivre la très grande majorité acceptante de nos députés.

Les raisons ? En cette année du centenaire de notre République neuchâteloise et de notre Constitution nationale, tout citoyen qui pense les trouvera dans l'histoire même de notre démocratie :

Dans les luttes ardues du peuple suisse contre le patriciat donnant le pouvoir à quelques familles, le droit de suffrage à une minorité.

Dans la volonté des Neuchâtelois d'être des Suisses complets, de participer à l'élaboration de la Constitution fédérale de 1848 nous apportant enfin de véritables droits civiques et le suffrage universel... pour les hommes seulement.

Ce droit de vote généralisé pour tous les hommes — conquête de nos ancêtres de 1848 — ne fut pas accueilli d'emblée avec enthousiasme par tous nos concitoyens. Pour plusieurs, c'était une nouveauté, une surprise, dont ils ne comprirent que plus tard toute l'importance.

De même, cent ans après, des hommes et des femmes — en trop grand nombre encore — ne se rendent pas assez compte de l'inégalité créée en 1848 par l'institution du seul droit de suffrage masculin.

Cette inégalité, les hommes de 1948 — éclairés par tant de graves expériences — doivent la faire disparaître.

En donnant aux femmes un droit de vote restreint — il s'agit uniquement du droit de vote communal — les citoyens feront certes un don de joyeux avènement à notre République centenaire. Ils feront mieux encore, ils aboliront une injustice. Ils établiront un droit strict auquel les constitutants de 48 n'ont pu songer dans l'atmosphère du moment, mais que leurs successeurs, les députés de 1948, ont su percevoir avec clarté.

A devoirs égaux, droits égaux. La femme qui a les mêmes obligations que l'homme, la femme qui travaille, qui est appelée à prendre des décisions dans toutes les circonstances de la vie, qui paie l'impôt, etc., la femme doit disposer de l'égalité des droits civiques. C'est un droit naturel que la plupart des autres nations civilisées lui ont déjà reconnu.

COMITÉ DE PATRONAGE ET D'ACTION

(Président: Dr H. Berset)

District de Neuchâtel. — NEUCHATEL: M. Camille Brandt, conseiller d'Etat; M. Edgar Renaud, conseiller d'Etat; M. et Mme Pierre Aragno, secrétaire FCTA; Mme Anna Billeter; M. Georges Béguin, président de la commune; M. Georges Béguin, professeur; M. et Mme Oscar Bellenot, négociant; M. Pierre Bellenot, étudiant en sciences; M. Jules Borel, commandant de corps; M. Paul Bure, entrepreneur; M. Charles Bula, garçonneur; Mme Cécile Clerc, professeur; M. et Mme Léon Dupasquier, administrateur; M. Marc Dupasquier, pasteur; M. Pierre Favarger, avocat; Mme Aimée Favre; M. Jean Grize, directeur de l'école supérieure de commerce; M. le Dr Ernest Guézou; Mme Suzanne Fischer-Thévenaz; M. Fritz Humbert-Droz, instituteur; M. et Mme Maurice Jeanneret, professeur; M. Emile Llosy, secrétaire des Commerçants; M. Maurice Nesser, professeur à l'Université; M. Jean Lüninger, conseiller communal; M. et Mme Frédéric Nicoud, commerçants; Mme Elisabeth Huguenin, écrivaine; M. Charles Knapp, professeur à l'Université; M. et Mme Dr. Pauline M. et Mme William Perret, directeur de l'Office des assurances; M. Laurent Pouli, directeur de l'École; M. et Mme Edmond Privat, professeur à l'Université; M. Pierre Raymond, professeur; M. le Dr Béchard; M. René Robert, secrétaire FOMH; M. Jean Robert, avocat; M. Louis Thévenaz, archiviste; M. Charles Ursch, professeur; M. Michel Schäfer, ingénieur; M. et Mme Schmitt-Oltmann; M. et Mme René Saurer; Mme Clara Waldbogel, professeur; Mme Berthe Wallach, ménagère. LE LANDERON: M. le Dr Henri Berset et Madame. SAINT-BLAISE: M. E. Cuche.

District de La Chaux-de-Fonds. — LA CHAUX-DE-FONDS: M. H. Guinand, président de la ville; M. Jules Amez-Droz, directeur de l'école

de commerce; M. W. Béguin, directeur des écoles primaires; M. Pierre Bloch, négociant; M. Henri Borel, secrétaire FOMH; M. Arnold Bolle, avocat; M. Paul Blum, industriel; M. Charles Chautems, gérant des Librairies coopératives; Mme Chellandie; M. et Mme A. Corswant; Mme Alice Christian, industrielle; M. Georges Ditsheim, industriel; M. Adrien Droz, secrétaire FOBB; M. Henri Jaquet, rédacteur; M. Fritz Eymann, conseiller aux Etats; M. E. von Hoff, pasteur; M. et Mme Henri Huguenin, professeur; M. Samuel Jeanneret, commerçant; M. François Jeanneret, président VPOD; M. Léopold Boller, pasteur; M. et Mme A. Monnier, administratrice; M. Georges Edouard Maire, fabricant; M. Georges Mayer, président de la Section neuchâteloise VPOD; M. Francis Roulet, avocat et notaire; M. Charles Roulet, comptable; M. Gaston Schelling, conseiller communal; M. et Mme A. Sandoz, chancelier communal; M. Henri Schenkel, directeur du Technicum; M. A. Tissot, directeur du Gymnase; M. le Dr Charles Vuille, professeur au Gymnase; M. Wehren; M. et Mme Dr Charles Wolf; M. Zyss, gérant des Coopératives réunies.

District du Locle. — LE LOCLE: M. Georges Arber, secrétaire; M. André Beyer, technicien; Mme Elisabeth Blaser; M. Georges Chabot, Perret, industriel; M. Jean Duvanel, conseiller communal; M. Jean-Louis Duvanel, étudiant en droit; M. René Follet, président de commune; M. Henri Favre, ancien conseiller communal; M. Charles Frutiger, commerçant; Mme J. Huguenin, professeur; M. Marc Inechnit, directeur; M. et Mme Charles Nardin-Chabot, fabricant; M. Henri Perret, conseiller national; M. Henri Primault, directeur des écoles secondaires et de com-

merce; M. et Mme Parel; M. Paul Thuring, étudiant en chimie; M. Paul Weber, pasteur. LES BRENETS: M. et Mme Pierre Seltz, industriel.

District de Boudry. — AREUSE: Mme Dorette Berthoud, écrivain; M. Marc Bovet, agriculteur; M. Pierre Bovet, professeur honoraire. BEVAIX: M. et Mme Jacques Du Pasquier, pasteur. SAINT-AUBIN: M. Eric Lugin, homme de lettres; M. et Mme Pingeon, pasteur. BOUDRY: M. et Mme H. Hauser, éditeur. CORTALLOD: Mme Bouvier-Degoumois; M. André Barrolet, avocat. COLCOMBIER: M. Léopold Berner, inspecteur des écoles; Mme Paris; M. le colonel Edmond Sunier; M. et Mme Dr Oscar Wyss; M. Fred Wyss, étudiant en droit; M. Pierre Wyss, étudiant en médecine. AUVERNIER: M. Robert Bachelin fils, boulanger; M. Arnold Bardet, électricien; M. Edmond Humbert-Droz, coissier. SUCHEARD: M. John Jeannière, chimiste canadien retraité; M. Albert Lozéron, négociant en vins; M. Alois de Mont-Loëlin, propriétaire-viticulteur; M. Adolphe Niestlé, maître imprimeur; M. Théodore Perrin, assurances; M. et Mme Gaston Rosselot, pasteur; M. Francis Steffen, électricien; M. Georges-Albert Wittwer, employé de bureau; M. Jules Wittwer, retraité.

District du Val-de-Travers. — FLEURER: M. Albert Calame; M. Guye, instituteur retraité; M. Louis Loup, professeur; M. Edmond Simond, professeur. MOTIERS: M. et Mme Perrin, pasteur. COUVET: M. Eugène Portet, pasteur. TRAVERS: M. Armand Flückiger, député.

District du Val-de-Ruz. — CERNIER: M. Paul Savary, employé; M. Boris Seitz, professeur. MALVILLERS: M. Marcel Calame, directeur maison d'éducation. LES HAUTS-GENEVES: Mme Di Centa.

Pourquoi nous voterons OUI

M. Edgar RENAUD
conseiller d'Etat

La révolution de 1848 a fait du pays de Neuchâtel une république démocratique, c'est-à-dire un Etat où « la souveraineté réside dans le peuple ». Nos pères ont inscrit dans la constitution qu'ils nous ont donnée : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Il n'existe dans le canton aucun privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille. »

Et cependant un privilège subsiste : celui des hommes d'exercer leurs seuls droits politiques.

Aux droits correspondent des devoirs et en particulier celui de chacun de contribuer aux charges publiques. Or, ce dernier devoir les hommes l'ont imposé aux femmes ; mais jusqu'ici ils n'ont pas eu la générosité de leur accorder le droit de participer à la gestion de la chose publique.

La souveraineté ne réside donc pas encore chez nous dans le peuple tout entier et par conséquent notre démocratie n'est pas encore une démocratie complète au vrai sens du terme.

Les électeurs de 1948 qui jouissent des droits politiques reçus de leurs devanciers se doivent de donner enfin ces droits aux femmes qui contribuent comme eux aux charges publiques. Ils ne sauraient célébrer mieux le centenaire de la République !

Des hommes de tous les milieux s'expriment :

M. le pasteur Marc DUPASQUIER
Président du Conseil synodal

Pourquoi je voterai oui ? Parce que, dans une société qui soumet la femme aux mêmes travaux, aux mêmes nécessités, aux mêmes risques, aux mêmes responsabilités, aux mêmes redevances que l'homme, il est simplement juste que la femme soit consultée et entendue.

Je ne pense pas que cette société-là soit normale ; je ne crois pas davantage que l'électeur féminin soit une panacée miraculeuse. Je voterai oui, parce que, les faits étant ce qu'ils sont, la justice m'y oblige.

Un agriculteur M. Marc BOVET

Les paysannes ont dû pendant la guerre diriger seules tout le train de campagne, parfois au milieu de difficultés insoupçonnées ; leurs maris et leurs fils n'avaient pas attendu ce moment pour les consulter à toute occasion, chaque fois qu'une question importante se posait. Cette force qui jaillit du fait de porter en commun les soucis d'une famille, d'un ménage, d'une exploitation, cette force qui se retrouve à l'égard de l'école ou de la paroisse, portera aussi ses fruits à l'échelle de la commune, du canton et de la patrie, pour le plus grand bien de l'humanité tout entière.

M. Camille BRANDT
conseiller d'Etat

Personne n'a encore réussi à nous démontrer que les citoyens électeurs suisses ne commettent pas une crue et inique entorse à la justice, en refusant aux femmes un droit dont elles jouissent dans tous les autres pays civilisés, droit qui n'a apporté, en fin de compte, aucune perturbation, si minime soit-elle, dans la marche des affaires publiques.

Le sentiment et la raison nous commandent tous deux d'accorder le droit de vote aux femmes.

M. Fritz EYmann
conseiller aux Etats

Puisse la tentative timide préconisée par le Grand Conseil neuchâtelois ne pas être désavouée par le corps électoral et permettre un renforcement considérable des forces intelligentes et dévouées mises à la disposition de la communauté publique.

Quelques dizaines d'années de travail dans une œuvre coopérative où prédomine l'élément féminin ont convaincu le soussigné que les mérites de la femme sont pour le moins égaux à ceux des hommes. C'est ce que la coopération, organisée internationalement, a reconnu en accordant l'égalité complète des sociétaires, hommes ou femmes, dans les assemblées générales.